Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260312-202603018-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 12 MARS 2026

L'an 2026 le 12 mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Erick GESLIN, Maire

Présents : Erick GESLIN, Pascal BARBRON, Séverine CHATELAIS Valérie HENRY, Sébastien AVERTY, Myriam ALEXANDRE, Aurélie GAUDIN ? Benoit MOUSSU, Sophie LABBÉ Stéphanie LORIER, Nicolas TOUTAIN.

Absents excusés : Romain POCREAU

Absent : Néant

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 11
- Votants : 11

Date de la convocation :05/03/2026
Date d'affichage : 05/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Séverine CHATELAIS

- **2026-03-018 clôture régie de locations de la salle polyvalente**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-1 à R.1617-18 ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La délibération n° [référence] en date du [date] portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la salle polyvalente ;
- L'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant :

- Que la Commune de Saint-Germain-du-Pinel a décidé de modifier les modalités d'encaissement des recettes relatives à la location de la salle polyvalente (ex. : encaissement direct au Trésor Public / paiement en ligne / titre payable par internet) ;
- Qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la clôture de la régie de recettes correspondante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE la clôture de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits liés à la location de la salle polyvalente, à compter du 31 mars 2026.

DIT que le régisseur procédera à la reddition définitive des comptes, au reversement des fonds détenus et à la remise des valeurs et documents au comptable public.
PRÉCISE que Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A Saint Germain du Pinel,
Le 18 02 2026
Le Maire

SAINT-GERMAIN-DU-PINEL MAIRIE Ille-et-Vilaine

Erick GESLIN